RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 1 AOUT 2016

ARRETE Mise en demeure portant Evaluation comportementale d'un chien

N° Départ : 222/2016/47/PM/MJ
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,

Vu Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-14-1,

Vu L'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu La main courante N°MC201600497 de la police municipale de Solliès-Pont,

Vu La déclaration de morsure en date du 11 août 2016.

Considérant Que la chienne, de race Staffordshire Terrier américain, objet de la main

courante mentionnée ci-dessus est à l'origine de morsures sur une personne

et animal domestique,

Considérant Que l'animal est la propriété de Monsieur Varennes Yohann, domicilié 5 rue de

la Serre à Solliès-Pont,

Considérant Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire

évaluateur aux fins d'obtenir l'évaluation comportementale de la chienne de

monsieur Varennes Yohann,

arrête

Article 1:

Monsieur Varennes Yohann, détenteur de la chienne de race Staffordshire Terrier américain mise en cause (identification sur puce électronique N°250268710102253), est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté à une évaluation comportementale de sa chienne par un vétérinaire agréé, telle que prévue par l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Monsieur Varennes Yohann informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi dans la liste départementale ci-jointe ainsi que la date de l'examen.

Article 3:

Monsieur Varennes est invité à faire connaître au Maire dans le délai de 8 jours à compter de l'examen de la chienne les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4:

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de monsieur Varennes Yohann.

Article 5:

Monsieur le chef de service de la police municipale de Solliès-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Farlède,
- Direction départementale de la protection des populations.

Article 6:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur Varennes Yohann.

Monsieur le Maire Docteur André Garron

> Pour le maire absent, Jean-Pierre COIQUAULT L'adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le